

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Franck Nicolon).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Tarifs et participations

- *Fixation des tarifs - année 2024 - cinéma, médiathèque, funéraire et produits dérivés - précisions*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté les montants des participations et des tarifs communaux pour l'année 2024.

Il ressort de la mise en œuvre de cette délibération que 3 erreurs matérielles ont été constatées ; celles-ci doivent être régularisées. La première régularisation concerne les tarifs scolaires du cinéma et des manifestations "Printemps du cinéma" et "Fête du cinéma". La seconde régularisation concerne un arrondi non pris en compte pour le tarif "concession traditionnelle - 30 ans". La troisième régularisation concerne les tarifs de la médiathèque Geneviève Couteau (rétablissement des tarifs pour les non clissonnais).

Par ailleurs, il est proposé de rajouter aux tarifs 2024 un montant au titre de la vente des affiches des Mascarades (2 € l'unité).

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'association "Cinéma le Connétable" comme titulaire de la délégation de service public, destinée à l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable",

VU la délibération n°23.07.15 du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal fixe les tarifs scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU la délibération n°23.12.07 du 21 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal fixe les participations et tarifs communaux pour l'année 2024,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 29 janvier 2024,

VU l'ensemble du dossier présenté,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

COMPLETE ET CORRIGE la délibération n°23.12.07 en date du 21 décembre 2023, fixant les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024,

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,


AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **13 FEV. 2024**

- son affichage le **14 FEV. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240208-DEL-240201-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.